



Situation complexe aidez moi. Attestation immobilière

Par **Prat christelle**, le **31/08/2018** à **18:37**

Bonsoir à tous,

Mon grand père est décédé il y a quatre mois et mon père (son dils) est décédé AVANT . En vue de la succession de mon grand père son notaire me demande de contacter mon notaire, chargé de la succession de mon père afin dobtenir lattestation immobilière nous transmettant la quote part lui appartenant suite au décès de sa mère survenu en 2005.

J'ai donc pris contact avec la clerc de notaire qui me dit qu'on doit d'abord régler la succession de mon père pour avoir ce sésame.

Je suos perdue car mon grand père avait régler la succession de ma grand mère un an après son décès. Pourquoi dzvons nous régler la succession de mon père alors que pour sa soeur qui elle est vivante il n'y a rien à faire , si mon père était en vie il n'aurait pas été obligé dz vendre son pavillon pour hériter de son père.

Si quelqu'un a un avis ou à vécu la même chose merci de m'apporter votre lumière.

Bonne soirée et à bientôt j'espère.

Par **youris**, le **01/09/2018** à **09:42**

Bonjour,

la soeur de votre père étant vivante, il n'y a pas lieu de régler sa succession.

Il faut traiter les successions dans leur ordre de survenance.

Donc il faut régler la succession de votre père puis ensuite celle de votre grand-père.

Sans oublier, qu'il faut déposer la déclaration de succession au trésor public dans les 6 mois qui suivent le décès, sinon les héritiers paieront des pénalités.

le recours à un notaire est nécessaire quand il y a un bien immobilier dans la succession.

salutations

Par **Prat christelle**, le **01/09/2018** à **11:20**

Bonjour Youris et merci d'avoir répondu si rapidement .

Suite au décès de mon père j'ai bien prévenu les organismes , la banque et les impôts en 1er. Puis rdv avec le notaire je lui ai remis tout les papiers dont il avait besoin et il m'a dit qu'il allait se mettre en relation avec les impôts et la banque aussi , il est venu faire l'estimation de la maison de mon père 5 mois après son décès, nous devions la mettre en vente mais mon petit frère à eu des soucis avec les travaux dans sa maison . Donc il nous à demandé à moi et à notre frère aîné si il pouvait habiter chez mon père le temps que la situation se règle, bien évidemment nous avons demandé au notaire si cela était possible il nous à dit que oui , le principal étant d'être d'accord entre nous . Et pour les frais de succession comme nous n'avons pas d'argent , le notaire nous à dit que ça pouvait être payé avec la vente de la maison. Par contre je ne sais pas si il à fait la déclaration aux impôts , il nous a rien dit à ce sujet.

J'espère que nous n'aurons pas de souci avec ça .

Merci encore à vous de m'avoir éclairé.

Par **Prat christelle**, le **01/09/2018** à **11:50**

La maison de nos parents à une valeur de 150000 euros et nous sommes trois enfants , allons nous payer des droits de succession ?

Si quelqu'un à la réponse merci.